

DC
N°56/2026

PERMISSION DE VOIRIE

TRAVAUX

Bénéficiaire :

**AN DOUR Service public de l'eau
ZA de La Boissière - 3 rue Yves Le Guyader
29600 MORLAIX
contact@andour.bzh**

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande en date du **27/02/26**

par laquelle : **Le Service public de l'eau AN DOUR**

sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal pour son propre compte

sur la voie communale **rue du Pont Coz**, situées en agglomération de la commune de PLOUGASNOU.

Considérant le dossier technique et les plans joints à la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal

Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pose de branchements d'eau potable et d'eaux usées au n°39bis rue du Pont Coz,**

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Dispositions générales d'exécution les travaux

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal ne dispense pas l'occupant de procéder aux autres formalités administratives prévues par les réglementations en cours.

Les modalités administratives ainsi que les conditions d'exécution sont précisées dans l'arrêté permanent n°2026/03 ainsi qu'à l'annexe du présent arrêté intitulée "permission de voirie - dispositions administratives et techniques générales".

ARTICLE 3 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux

Si le bénéficiaire de l'autorisation n'a pas effectué la remise en état des lieux au terme du délai fixé par la commune, une mise en demeure lui sera adressée. Dans le cas où il n'aurait pas exécuté son obligation dans le délai fixé par la mise en demeure, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la juridiction compétente sera saisie pour obtenir une injonction d'exécution assortie éventuellement d'une amende et d'une astreinte financière.

En cas d'urgence, la remise en état des lieux sera exécutée d'office.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'occupant est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 :

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Madame Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pièce jointe au présent arrêté :

- dispositions administratives et techniques générales

PLOUGASNOU, le 03.03.2026

Le Maire

Nathalie BERNARD

M. LE RUZ Hervé
Par délégation
L'Adjoint au Maire

URBANISME - TRAVAUX

